



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

### REUNION DU MERCREDI 21 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical se sont réunis au siège du Syndicat, à Beaulieu, Echiré, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

**Date de la convocation** : 05/10/2020

**Etaient présents (18)** : ALBERT Philippe – SMEG ; AUDEBERT Claude – CCVG ; BEAUDIC Jean-Michel – CAN ; BILLEROT Bruno – SMEG ; BOBINEAU Gérard – CAN ; CHAUSSONEAUX Jean-Paul – SMEG ; FONTENEAU Daniel – CAN ; GOULARD Philippe – CAN ; GUILLOTEAU Régis – CAN ; JEANNOT Philippe – CCVG ; MARTINS Elmano – CAN ; MEEN Dominique – SMEG ; MISSIOUX Marie-Pierre – CCHVS ; MOREAU Loïc – SMEG ; RIMBEAU Jean-Pierre – CCVG ; TEXIER Valérie – SMEG ; TRANCHET Myriam – SMEG ; VOY Didier – SMEG

**Absents excusés ayant donné pouvoir (2)** : BARATON Yvon – CCVG donne pouvoir à MOREAU Loïc ; BAILLY Christiane – SMEG donne pouvoir à ALBERT Philippe

**Absents excusés (1)** : GUILBOT Gilles – SMEG

**Assistait également** : Pierre MERY – Directeur du SECO

**Secrétaire de séance** : MEEN Dominique – SMEG

**Nombre de délégués** :

En exercice	21	Présents	18	Pouvoirs	2
-------------	----	----------	----	----------	---

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25 septembre 2020

#### ► Points soumis pour délibération

1. Admissions en non-valeurs
2. Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
3. Indemnisation des propriétaires pour le passage de canalisations en terrain privé
4. Désignation d'un délégué CNAS
5. Autorisation générale et permanente de poursuites pour la trésorière
6. Attribution du marché pour une étude bilan du contrat territorial Re-Sources 2017-2021
7. Avenant à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et à la gestion de réserves pour le compte du syndicat des Eaux du Centre Ouest
8. Signature de l'acte de vente SAFER/SECO
9. Hamap Humanitaire – reversement de la subvention AELB à l'ONG
10. FSL année 2020
11. Fermeture administrative du captage de la Marbrière



12. Choix des prestataires pour les contrats d'assurance
13. Vote des comptes administratifs
14. Approbation des comptes de gestion
15. Affectation des résultats
16. Budgets supplémentaires 2020
17. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service
18. Commissions
19. Modification du règlement de service (compteurs inaccessibles, consommations de référence)
20. Indemnisation pour cause de CVM

### ► Point(s) soumis pour information

## Questions diverses

Monsieur Dominique MEEN est désigné secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu du conseil syndical du 25 septembre 2020

Le projet de compte-rendu était joint à la convocation. M. le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à prendre en compte sur ce projet. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil syndical approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2020.

## Points soumis pour délibération

### 1. Admissions en non-valeurs

La Trésorerie de Niort sollicite l'admission en non-valeurs de titres de recettes pour un montant total de 12 061.56€ réparti comme suit :

- 3 718.90€ au budget général,
- 8 342.66€ au budget annexe distribution.

Les procédures de recouvrement menées par la Trésorerie ont été jusqu'à leur terme, soit en se heurtant à l'impossibilité de déterminer la nouvelle adresse des débiteurs, soit en constatant l'absence de biens à saisir, ou en raison du faible montant exigible.

En dépit de ses diligences, Monsieur le Trésorier de Niort n'a pu, comme il en est chargé, recouvrer ces titres de recettes.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites.

**Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29, le CONSEIL SYNDICAL est invité à :**

- **ADMETTRE** en non-valeurs ces produits irrécouvrables d'un montant total 12 061.56€,
- **IMPUTER** ces dépenses aux comptes 6541 et 6542 du budget général pour la somme de 3 718.90€ et du budget annexe distribution pour la somme de 8 342.66€, pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents, valide les admissions en non-valeurs des sommes indiquées et leur imputation aux budgets correspondants.



## **2. Adhésion à la Centrale d'achat du Centre de gestion des Deux-Sèvres et au marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)**

Le Centre de Gestion a lancé le 13 mars dernier une consultation pour le marché de mise en conformité au RGPD. La proposition suivante a été retenue pour les communes relevant de la même strate démographique ou les établissements publics disposants d'un effectif similaire :

<b>Lot</b>	<b>Société retenue</b>	<b>Offre de base</b>	<b>Option 1</b> Mission de DPD externalisé
2 Communes entre 1000 et 3499 habitants OU établissements publics 10 à 29 agents	GOCONCEPTS (01)	950€ HT	650€ HT/an

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres:

- Décide d'adhérer à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le marché relatif à la mise en conformité des adhérents de la Centrale d'achat avec le Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données.

## **3. Indemnisation des propriétaires pour le passage de canalisations en terrain privé**

Dans le cadre de projets de pose de canalisations publiques d'eau potable, il s'avère nécessaire d'établir des conventions autorisant la pose de canalisation ainsi que le passage en terrain privé, des agents ou des entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement éventuel des ouvrages à établir.

A ce titre il est proposé qu'une compensation forfaitaire de 1€ par mètre linéaire soit versée au propriétaire du terrain.

D'autre part concernant l'indemnisation des dégâts causés aux cultures il est proposé de faire référence au barème publié annuellement par la Chambre d'agriculture.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres DECIDE :

- D'établir les conventions de passage lorsque cela s'avérera nécessaire,



- D'appliquer les tarifs ci-dessus, concernant d'une part le passage de canalisations en terrain privé et d'autre part, les dégâts causés aux récoltes,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ces dossiers.

#### **4. Désignation d'un délégué CNAS**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le syndicat adhère au CNAS depuis septembre 2010 et qu'il est nécessaire de désigner des délégués locaux pour le nouveau mandat 2020 à 2026.

Il invite à élire au sein du Conseil Syndical, un délégué pour représenter la collectivité au sein du CNAS. Il est proposé de désigner :

- Monsieur GUILLOTEAU Régis, vice-président en charge de la communication, en qualité de délégué élu.

Après vote, le conseil syndical à l'unanimité des membres, accepte de désigner Monsieur GUILLOTEAU Régis en tant que délégué élu.

#### **5. Autorisation générale et permanente de poursuites pour la Trésorière**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil syndical que, pour des raisons de commodité et d'amélioration du recouvrement des recettes communales, il est possible, de donner une autorisation permanente et générale au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur. Ainsi, le comptable public pourra procéder à l'édition des commandements de payer pour les redevables défaillants, ainsi qu'à la liquidation des frais afférents.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil syndical à se prononcer sur cette autorisation.

LE CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres :

- De donner une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public de la Trésorerie de Niort Sèvre,
- De limiter cette autorisation à la durée du mandat du présent Conseil syndical.

#### **6. Attribution du marché pour une étude bilan du contrat territorial Re-Sources 2017-2021**

Le Contrat territorial mis en œuvre dans le cadre du programme régional Re-Sources sur le bassin d'alimentation de captage du Centre-Ouest a été signé sur la période 2017-2021.

Afin de programmer le futur Contrat territorial qui s'établira sur la période 2022-2027, il convient de réaliser un bilan des actions engagées dans l'actuel Contrat.

Ce bilan évaluatif comporte un volet technique et économique réalisé en régie. Le volet relatif à la perception du contrat par les acteurs locaux et la synthèse globale seront confiés à un bureau d'études. Ce



même prestataire proposera également un cadre à la concertation en vue de l'élaboration du prochain Contrat.

Une consultation a été lancée en septembre 2020. Deux offres ont été reçues et analysées sur la base des critères du règlement de consultation. Le montant de l'estimation des dépenses était de 50 000€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de retenir le bureau d'études ENVILYS pour un montant de 28 200€ HT option comprise.
- AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Nouvelle-Aquitaine selon le plan de financement suivant :

Actions	Global estimatif	Agence Eau Loire Bretagne		Région Nouvelle- Aquitaine		Syndicat	
	Coût	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etude bilan du Contrat Territorial	50 000 €	70%	35 000 €	10%	5 000 €	20%	10 000 €

- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

#### **7. Avenant à la convention relative à la surveillance, à la maîtrise foncière et à la gestion de réserves pour le compte du syndicat**

Une convention relative à la surveillance et à la maîtrise foncière a été établie avec la SAFER en 2015, pour permettre au syndicat de maîtriser le foncier au sein des périmètres de protection rapprochée (PPR) du champ captant de St-MAXIRE - ECHIRE. Le syndicat souhaite faciliter l'accompagnement et la sauvegarde des exploitations agricoles de son territoire et en particulier, développer des pratiques agricoles compatibles avec l'amélioration de la qualité de l'eau au sein du PPR. Par cette convention, le syndicat confie à la SAFER de constituer une réserve foncière d'une superficie de 100 ha.

L'avenant modifie l'article 15 - durée de la convention qui est prorogée d'une année, soit jusqu'au 31/12/2021.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Après vote et à l'unanimité des membres, le Conseil syndical autorise le Président à signer cet avenant.

#### **8. Signature de l'acte de vente SAFER-SECO pour un terrain dans le périmètre de protection des captages de Beaulieu**

Le Syndicat a autorisé la SAFER à acquérir des biens d'une superficie totale de 3ha 95a 39ca, situés sur la commune de Saint-Maxire dans le périmètre de protection rapprochée du champ captant exploité par le Syndicat.

Dans le cadre de sa mission de constitution de réserves foncières, la SAFER Poitou-Charentes a approuvé la mise en réserve de cette acquisition. Cette acquisition fait partie des actions du programme Re-Sources financées par l'Agence de l'eau.

Une demande d'avance a été transmise par la SAFER pour un montant de 13 659.65€.



Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical autorise à l'unanimité des membres, le Président à signer l'acte de vente.

#### **9. Hamap Humanitaire - reversement de la subvention AELB à l'ONG**

Monsieur le Président rappelle,

Par délibération n° 2018-09-12\_008, le conseil syndical a décidé de verser une participation financière de 5 000€ au profit de HAMAP HUMANITAIRE, pour financer des actions de solidarité internationale menées par une organisation de solidarité internationale,

Par délibération n° 2019-02-27\_008, le conseil syndical a fait le choix du projet d'adduction en eau potable pour trois villages, une école et un dispensaire de la commune de SOLA en République Démocratique du Congo, au profit de HAMAP HUMANITAIRE et d'autoriser le Président à signer la convention avec cette ONG,

Par délibération n°2020-02-12\_009, le conseil syndical a décidé de verser 10 000.00€ supplémentaire pour ce projet au profit de HAMAP HUMANITAIRE,

Parallèlement à cela, le SECO a obtenu un financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, d'un montant de 89 184€ à reverser à HAMAP HUMANITAIRE,

Afin d'être en adéquation avec la réglementation budgétaire et comptable et de pouvoir effectuer le reversement de cette subvention à l'ONG HAMAP HUMANITAIRE, l'assemblée doit délibérer puisque la convention signée avec l'AELB ne prévoit pas explicitement le reversement de la subvention perçue par le SECO. Une convention devra être établie (ou un avenant à la convention initiale) afin d'ajouter cette disposition.

Après vote et à l'unanimité des membres présents le Conseil syndical :

- VALIDE le principe du reversement de cette aide à l'ONG HAMAP HUMANITAIRE,
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'ONG qui déterminera les modalités du reversement.

#### **10. FSL année 2020**

Le FSL a été créé dans chaque département, sous la responsabilité du Conseil Départemental, pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté, afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'énergie, d'eau et de services téléphoniques.

Depuis 2013, le SECO signe avec le Département une convention qui a pour objet de définir les modalités de la participation financière du SECO au FSL pour le volet eau, en participant sous forme d'abondement.

Monsieur le Président rappelle qu'il est possible d'opter selon les modalités prévues dans l'article 2 ou dans l'article 3.

#### **Article 2 : Participation sous forme d'un abondement**

Le SECO s'engage à participer financièrement au FSL en effectuant un virement au Département.



### **Article 3 : Participation sous forme d'abandon de créances**

La participation du SECO au FSL prend la forme d'abandons de créances et le syndicat fixe le montant de l'enveloppe affectée à ceux-ci.

Monsieur le Président demande au Conseil syndical de l'autoriser à signer cette convention et à verser la participation sous forme d'abondement (article 2) à hauteur de 1 000€ pour l'année 2020.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical adopte à l'unanimité.

### **11. Fermeture administrative du captage de la Marbrière**

Monsieur le Président expose,

Le captage de la Marbrière est situé sur la commune d'Ardin. C'est une ressource superficielle qui permettait de produire environ 10 m<sup>3</sup>/h. Des périmètres de protection ont été mis en place. Toutefois depuis 2017, sont apparues des pointes de concentration en pesticides dépassant les limites de qualité réglementaires. En l'absence de traitement, le captage a d'abord été stoppé temporairement ce qui a nécessité de trouver des solutions de remplacement. Ces solutions ayant donné satisfaction (production de Beaulieu) le captage a été arrêté en 2018. Il n'est plus utilisé depuis lors.

Etant donnée la faible capacité de cette ressource il est proposé de l'abandonner pour la production d'eau potable.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical :

- APPROUVE la fermeture administrative de ce captage,
- AUTORISE le Président à procéder aux démarches nécessaires et à signer les documents afférents à ce dossier.

### **12. Choix des prestataires pour les contrats d'assurance**

Le rapport d'analyse des offres du cabinet PROTECTAS est présenté de manière synthétique pour les 5 lots qui ont fait l'objet de l'appel d'offres (prix en €TTC) :

- Lot n°1 - Assurance **Dommages aux biens et risques annexes**  
Deux offres reçues : MADER/MMA 10 743,71 € et Groupama 7188,15 €.  
L'offre de l'entreprise Groupama est retenue pour un montant annuel de 7 188,15 €.
- Lot n°2 - Assurance **Responsabilité et risques annexes**  
Une offre reçue de MADER/MMA pour un montant de 5 546,10 € pour les garanties de base.  
Après discussion il est décidé de retenir une extension concernant la protection juridique de la personne morale pour un montant supplémentaire de 1 575 €/an.  
M. Martins estime que la garantie pour atteinte à l'environnement aurait pu être également retenue.
- Lot n°3 - Assurance **Flotte automobile et risques annexes**



Deux offres ont été reçues : Cabinet PILLIOT/GREAT LAKES INSURANCE pour un montant de 4 145,52 €/an et Groupama pour un montant de 7 996,21 €/an. L'offre du cabinet Pilliot étant jugé irrégulière l'offre retenue est celle de Groupama incluant les extensions de garanties « auto collaborateurs et mission élus » et « tous risques engins » respectivement pour des montants supplémentaires de 663,54 €/an et 939,05 €/an

- Lot n°4 - Assurance **Protection juridique des agents et des élus**

Une offre reçue du cabinet JOLY pour un montant de 82,67 €/an. Cette offre est retenue.

- Lot n°5 – Assurance **Responsabilité décennale du constructeur**

Le lot n°5 n'ayant fait l'objet d'aucune offre, des contacts ont été pris en direct avec un prestataire afin d'élaborer une proposition.

### 13. Vote des comptes administratifs 2019

Pour chaque budget, Monsieur le Président présente aux membres du Conseil syndical les comptes administratifs 2019. Le tableau suivant présente les résultats de clôture de l'exercice 2019 :

BUDGETS	Résultat de l'exercice	Résultats cumulés
GENERAL – INV	- 269 567.17€	189 763.31€
GENERAL - FONC	0.00€	12 351.28€
<b>TOTAL</b>	<b>- 269 567.17€</b>	<b>202 114.59€</b>
PRODUCTION- INV	196 171.56€	519 106.54€
PRODUCTION - FONC	303 385.49€	593 351.23€
<b>TOTAL</b>	<b>499 557.05€</b>	<b>1 112 457.77€</b>
DISTRIBUTION – INV	- 123 645.11€	34 949.43€
DISTRIBUTION - FONC	167 892.20€	474 627.19€
<b>TOTAL</b>	<b>44 246.89€</b>	<b>509 576.62€</b>

Monsieur le Président s'étant retiré, Monsieur BEAUDIC Jean-Michel, Vice-président chargé des Finances est désigné président de séance, et demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur les comptes administratifs 2019 des différents budgets.

M. Martins demande à combien s'élève la dette globale et l'annuité globale de remboursement. M. Beaudic donne lecture des montants indiqués dans le DOB.

Aucun membre n'ayant d'observation à formuler et après en avoir délibéré, les comptes administratifs 2019 sont adoptés à l'unanimité.

### 14. Approbation des comptes de gestion 2019

Le Conseil Syndical :

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,





Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2019 des dits budgets,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures du comptable sont identiques à celles figurant aux comptes administratifs 2019 des dits budgets,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.



## 15. Affectation des résultats 2019

Monsieur le Président propose l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

### BUDGET GENERAL :

A INSCRIRE AU BS 2020		
002 - R	Excédents de fonctionnement	6 462,59 €
001 - D	Excédent d'investissement	189 763,31 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 888,69 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement 2019, qui s'élève à – 195 652.00€ le **besoin de financement s'élève à 5 888.69€.**

Il est proposé à l'assemblée d'affecter les résultats ci-dessus comme suit :

- Au compte **001 - R** solde d'exécution reporté N-1, la somme de **189 763.31€**,
- Au compte **1068, Autres réserves**, la somme de **5 888.69€**,
- Au compte **002 - R** Excédent de fonctionnement reporté, la somme de **6 462.59€**.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical accepte cette affectation.

### BUDGETS ANNEXES :

#### - PRODUCTION

A INSCRIRE AU BS 2020		
002 - R	Excédents de fonctionnement	243 351,23 €
001 - D	Excédent d'investissement	519 106,54 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	350 000,00 €

Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement 2019, qui s'élève à – 101 209.00€ l'**excédent de financement s'élève à 417 897.54€.**

Il est proposé à l'assemblée d'affecter les résultats comme suit :

- Au compte **001 – R** solde d'exécution reporté, la somme de **519 106.54€**,
- Au compte **1068 Autres réserves**, la somme de **350 000.00€**,
- Au compte **002 – R** excédent de fonctionnement reporté, la somme de **243 351.23€**.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical accepte cette affectation.

#### - DISTRIBUTION

A INSCRIRE AU BS 2020		
002 - R	Excédents de fonctionnement	274 627,19 €
001 - D	Excédent d'investissement	34 949,43 €
1068 - R	Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000,00 €



Compte tenu du solde des restes à réaliser d'investissement 2019 qui s'élève à -76 072.00€, **le besoin de financement s'élève à – 41 122.57€**,

**Il est proposé à l'assemblée d'affecter les résultats comme suit :**

- Au compte **001-R** report à nouveau, la somme de **34 949.43€** en excédent d'investissement,
- Au compte **1068 Autres réserves**, la somme de **200 000.00€**,
- Au compte **002-R** report à nouveau pour le solde de l'excédent de fonctionnement, soit la somme de **274 627.19€**.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, le Conseil syndical accepte cette affectation.

## **16. Budgets supplémentaires 2020**

Monsieur le Vice-président en charge des Finances présente à l'assemblée les budgets supplémentaires de l'exercice 2020, qui s'équilibrent de la façon suivante :

### **BUDGET GENERAL**

**Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : +6 462.59€**

*FR - 002 : + 6 462.59€ (excédent reporté)*

*FD - 011/6228 : + 6 462.59€ (compte divers – dépense d'équilibre)*

*FD – 012/6411 : + 5 000.00€ (prolongation d'un CDD jusqu'à la fin de l'année – service réseaux)*

*FR – 74/7084 : + 5000.00€ (remboursement par les budgets annexes)*

**Section d'investissement (dépenses et recettes) : +0.00€**

*IR – 001 : + 189 763.31€ (excédent reporté)*

*IR – 1068 (réserves) : + 5 888.69€ (couverture du besoin de financement)*

*IR – 1641 (emprunts) : - 195 652.00€*

### **BUDGETS ANNEXES :**

#### **- PRODUCTION**

**Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : +243 351.23€**

*FR – 002 : + 243 351.23€ (excédent reporté)*

*FD – 011/6228 : + 243 351.23€ (compte divers – dépense d'équilibre)*

**Section d'investissement (dépenses et recettes) : +0.00€**

*IR – 001 : + 519 106.54€*

*IR – 1068 (réserves) : + 350 000.00€ (autofinancement)*

*IR – 1641 (emprunts) : - 869 106.54€*



- **DISTRIBUTION**

**Section de fonctionnement (dépenses et recettes) : +337 127.19€**

*FR – 002 : + 274 627.19€ (excédent reporté)*

*FR – 74/747 : + 62 500.00€ (subvention AELB à reverser à l'association Hamap Humanitaire)*

*FD – 011/6228 : +274 627.19€ (compte divers – dépense d'équilibre)*

*FD – 011/605 : +250 000.00€ (achat d'eau de la distribution à la production, suppression part fixe)*

*FD – 65/658 : -250 000.00€ (achat d'eau de la distribution à la production, suppression part fixe)*

*FD – 67/6743 : +62 500.00€ (versement subvention AELB à l'association Hamap Humanitaire)*

**Section d'investissement (dépenses et recettes) : +0.00€**

*IR - 001 : +34 949.43€ (excédent reporté)*

*IR - 10/1068 (réserves) : + 200 000.00€ (autofinancement)*

*IR - 1641 (emprunts) : - 234 949.43€*

*ID - 21/2154 : + 42 000.00€ (facture ATH pompes château d'eau de St Gelais initialement pour l'usine)*

*ID - OP 124/2315 : +22 800,00€ (démolition château d'eau des Alleufs)*

*ID - OP 128/2315 : - 40 000.00€*

*ID - OP 138/2315 : - 24 800.00€*

Ces budgets sont votés au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Considérant les résultats enregistrés à ce jour, la décision d'affectation des résultats 2019 et la reprise des restes à réaliser,

Le Conseil syndical entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les budgets supplémentaires.

**17. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante du Conseil syndical dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur ce rapport qui a été envoyé aux élus avant la réunion. Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ADOPTE le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau du Syndicat pour l'année 2019.



## **18. Commissions**

M. Rimbeau donne lecture des conditions de formation des commissions.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil syndical peut former au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le président du syndicat est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président désigné comme référent de la commission.

Il est demandé à l'assemblée de désigner les commissions syndicales. L'assemblée se prononce à l'unanimité pour désigner les membres des commissions à main-levée.

Le bureau propose de mettre en place six commissions et les référents suivants :

- Commission Production : Dominique Méen
- Commission Distribution : Philippe Goulard
- Commission Finances : Jean-Michel Beaudic
- Commission Communication : Régis Guilloteau
- Commission Protection de la ressource : Philippe Albert
- Commission DECI : Philippe Jeannot

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée accepte la proposition du bureau de mettre en place les six commissions ci-dessus ainsi que leurs référents.

## **19. Modification du règlement de service (compteurs inaccessibles, consommations de référence)**

Monsieur le Président expose,

Deux points du règlement sont concernés par une modification, à savoir les compteurs inaccessibles et les conditions de dégrèvement. Il propose de modifier les articles concernés du règlement de service comme suit d'après les propositions faites par le cercle des abonnés et le bureau :

### ***Concernant les compteurs :***

Lorsque les compteurs sont inaccessibles (ou accessibles seulement pour la relève c'est-à-dire visuellement) et qu'il est impossible d'y accéder pour le renouvellement (tous les 15 ans) le cercle abonnés et le bureau ont proposé la procédure suivante :

- Le compteur est sorti en limite de domaine public aux frais du SECO ;
- Le compteur ancien reste en place ;
- Le propriétaire signe une attestation par laquelle il décharge le SECO de toute responsabilité en cas de fuite sur l'ancien compteur.

### ***Concernant les dégrèvements :***

Les dégrèvements sont accordés selon les dispositions légales en vigueur. Lorsque le service ne dispose d'aucun historique, il est appliqué une consommation de référence, par occupant du logement, de 40



m<sup>3</sup>/an/habitant. La consommation ainsi estimée remplace l'estimation basée sur la moyenne des trois dernières années de consommation.

Dans le cas de logements inhabités, pour cause de travaux ou autre, le dispositif de dégrèvement n'est pas applicable.

Après vote et à l'unanimité des membres présents, l'assemblée APPROUVE ces deux propositions qui seront :

- inscrites au règlement du service,
- portés à la connaissance des abonnés.

## **20. Indemnisation pour cause de CVM**

L'année dernière des secteurs avaient été identifiés comme problématiques suite à la campagne de recherche de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM). Le SECO a communiqué avec les abonnés concernés afin de leur demander d'éviter de consommer l'eau du robinet. Sur les secteurs de Touche-Vache et les Ajoncs Morelle à Coulonges et de La Bonne Boisselée à St Rémy, les concentrations observées sont très élevées et les purges ne permettent pas d'obtenir une eau conforme. Il est prévu d'effectuer des travaux de renouvellement des canalisations génératrices de CVM. Ces travaux ayant été retardés par la crise sanitaire, le bureau propose de renouveler l'indemnisation pour une période d'un an.

Le Conseil est appelé à délibérer sur le versement d'une somme d'argent auprès de chaque abonné identifié, correspondant à la fourniture d'une bouteille d'eau par jour et par personne résidant au foyer et ce pour une durée d'un an. La base de remboursement serait de 0.25€/jour/habitant soit 91.25€/habitant.

### ***Coulonges :***

M. MAINGOT Gérard – La Grille : 2 personnes soit 182.50€

M. AUDURIER Yvon - Pre Grelot : 2 personnes, soit 182.50€

Mme CORMIER-LE GAL Delphine – Les Ajoncs Morelle : 4 personnes, soit 365.00€

M. M'BARKI Lakram – Les Ajoncs Morelle : 5 personnes, soit 456.25€

M. CORREIA DA SILVA Carlos – L'Ormeau du Treuil : 4 personnes, 365.00€

M. AW Laurent – L'Ormeau du Treuil : 1 personne soit 91.25€

M. ARSIQUAUD Michel – Touche Vache : 2 personnes soit 182.50€

M. MORENO Jean-Claude – La Marzelle : 2 personnes soit 182.50€

### ***St Rémy :***

Mme BRIOIS Catherine – La Bonne Boisselée : 4 personnes soit 365.00€

Soit une enveloppe totale de 2 372.50€.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité cette proposition.



### **Point soumis pour information**

Sans objet.

### **Questions diverses**

M. Martins informe brièvement l'assemblée du projet de SPL porté par la CAN. Ce projet aurait pour objet de réunir dans une même structure la CAN et les syndicats intervenant sur son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Président lève la séance à 21h15.

La(e) secrétaire de séance,

Le Président,